

Foulées de Barlet 2026

Règlement de l'épreuve



Article 1 - Organisation

Le club Vienne Condrieu Olympique de St Romain en Gal organise le dimanche 13 décembre 2026 la 21^{ème} édition d'une course sur routes et chemins dénommée : Les Foulées de Barlet.

Article 2 - Parcours

Cinq distances sont proposées en course à pied:

- Une épreuve de 8 km se déroule sur un parcours entièrement plat composé de routes (70%) et chemins (30%).
- Une épreuve de 14 km sera composée d'une boucle de 8km à laquelle s'ajoute une seconde boucle tronquée des 2 derniers kilomètres. Routes (70%) et chemins (30%).
- Une épreuve de 3 km se déroule sur un parcours entièrement plat composé de routes (100%).
- Une épreuve de 1000m sur la piste du stade de St Romain en Gal.
- Une épreuve du 400m sur la piste du stade de St Romain en Gal.

Les distances 3 km, 8 km et 14 km passent toutes les trois dans le musée gallo romain.

Article 3 - Participants

Les épreuves de **8 et 14 km** sont ouvertes aux hommes et femmes, nés en **2011 et avant**, licenciés FFA, FFTRI, FSGT ou non licenciés.

Le nombre de coureurs est limité à 800.

L'épreuve de **3 km** est ouverte exclusivement aux enfants nés entre **2012 et 2013**.

L'épreuve du **1000m** est ouverte exclusivement aux enfants nés entre **2014 et 2015**.

L'épreuve du **400m** est ouverte exclusivement aux enfants nés entre **2016 et 2020**.

Article 4 - Départs, arrivées et horaires

Les départs et arrivées des courses ont lieu au stade d'athlétisme de St Romain en Gal.

Le départ commun des courses 8 et 14 km est donné à 9h30, 3 km départ 9h35.

Celui du 400m à 10h30 et celui du 1000 m à 10h45.

Article 5 - Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, et plus particulièrement aux bifurcations.

Une assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.

Article 6 - Inscriptions et renseignements

Pour les courses à pied de 8 et 14km, les frais d'engagement sont fixés respectivement à :

- jusqu'au 12 décembre midi : 12,00 € et 18,00 €
- sur place le 13 décembre: 16,00 € et 22,00 €

Pour le 3km enfant, les frais d'engagement sont fixés à 4 euros en ligne jusqu'au 12 décembre midi puis 5 euros sur place.

Les pré-inscriptions à l'avance se font **uniquement en ligne** sur le site de notre chronométreur.
Elles seront closes le samedi 12 décembre à 12h00.

Toute demande d'inscription sera accompagnée:

- d'une licence FFA, FFTRI, FSGT avec la mention athlétisme
ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie
ou du parcours de Prévention Santé disponible sur le site de la fFA : <https://pps.athle.fr/>
- du règlement par CB.

Les inscriptions sur place seront possibles le dimanche 13 décembre de 7h45 à 9h15 sous réserve de places disponibles. Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les enfants :

- L'inscription aux courses de 400m et 1000m est de **2€**. Elle donne droit à une récompense. Elle se fait **sur place uniquement**.
- Aucune licence n'est nécessaire. En revanche, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Questionnaire disponible sur notre site internet <https://www.foulesdebarlet.com>.

Renseignements: foulesdebarlet@gmail.com

Article 7 - Classements

Il sera établi un classement général et un classement individuel par catégorie spécifique de Cadets à Master, hommes et femmes pour chacune des épreuves.

Pas de classement pour le 400m et 1000m.

Article 8 - Engagements

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs ainsi qu'à respecter le code de la route.

Canicross et bâtons de marche sont interdits sur les courses à pied de 8 et 14 km.

Article 9 - Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour l'épreuve mais déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 - Litiges

Tout litige sportif sera réglé par le comité d'organisation de la course.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Article 11 - Récompenses

Pour les courses de 8 et 14 km, des coupes et prix en nature seront offerts par les partenaires de la course récompensant les trois premiers au scratch et le premier de chaque catégorie de Cadet à Master, sans cumul de récompense (hommes et femmes).

Une médaille sera offerte à chaque arrivant de la course des enfants et des lots donnés aux 3 premiers de chaque course (hommes et femmes)

Article 12 - CoVid

Dans le cadre de la lutte contre le CoVid, les participant.e.s devront respecter les consignes émises par le gouvernement.

Article 13 - Vigipirate

Dans le cadre du plan Vigipirate, les sacs des participant.e.s pourront être inspectés et ne seront marqués du numéro de dossard pour ceux laissés dans la zone prévue à cet effet dans le gymnase.